721 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

13 OCTOBRE 2026

PÉTITION

pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la santé,
de l'environnement et de l'action sociale

par

Mmes Jacqmin et Roberty

4e session de la XIIe législature
* Voir CRIC (2025-2026) – N° 171
CRIC (2026-2027) – Nos 16 et 25

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 4

III. Échange de vues 4

IV. Auditions 5

V. Échange de vues 5

VI. Conclusions 7

VII. Rapport 8

VIII. Annexes 9

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via les liens suivants :

– réunion du 16 juin 2026 : parlwal.be/4FnUm ;

– réunion du 29 septembre 2026 : parlwal.be/JCYPV ;

– réunion du 13 octobre 2026 : parlwal.be/nMjxV.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale s'est réunie afin d'examiner la pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe 1) déposée par M. Labiaux vise à demander la mise en place d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes, et plus particulièrement l'instauration d'un système dit « classique » par opposition à une consigne digitale.

Après avoir pris connaissance de la pétition et avoir procédé à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie, la Commission a adopté, par 6 voix et 4 absentions, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition a recueilli 1 196 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;

Considérant l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition, en date du 29 septembre 2026, en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant le règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE qui prévoit que, d'ici 2029, 90 % des emballages de boissons en métal et en plastique à usage unique, jusqu'à trois litres, devront être collectés séparément et, le cas échéant, au moyen d'un système de consigne ;

Considérant la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages dans une optique de mise en conformité avec le règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 précité ;

Considérant que le projet de révision de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 précité prévoit le principe général de la consigne ;

Considérant l'importance de la mise en oeuvre d'un système harmonisé, applicable et accessible à l'échelle nationale le cas échéant ;

Considérant que les modalités précises de calcul et d'évaluation relatives au système de consigne font encore l'objet de réflexions au niveau européen ;

Considérant la lettre ouverte de 70 organismes militant pour l'introduction d'un système de consigne ;

Considérant l'inquiétude du secteur agricole pointant que les déchets sauvages représentent le premier danger pour le bétail et dont le coût peut s'élever à 500 euros par an et par exploitation touchée ;

Considérant l'enquête réalisée auprès de 150 agricultrices et agriculteurs, dont 77,9 % pointent la canette comme le déchet sauvage le plus gênant ;

Considérant que les canettes et bouteilles abandonnées représentent un fléau pour les agriculteurs wallons, polluant les terres et provoquant des blessures graves, voire mortelles, aux animaux d'élevage ;

Considérant la forte adhésion des communes belges à l'Alliance pour la consigne ;

Considérant les importantes quantités de déchets récoltées chaque année lors des Grands Nettoyages avec, pour l'édition 2026, 200 tonnes de déchets retirés de l'espace public par près de 88 500 participants ;

Considérant les coûts de gestion annuelle des déchets sauvages et des dépôts clandestins estimés à plus de 84 millions d'euros, pour un poids estimé à un peu plus de 30 000 tonnes et dont les canettes et bouteilles représenteraient 35 % du volume ;

Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 dans laquelle le Gouvernement wallon entend éradiquer les déchets sauvages ;

Considérant les chiffres officiels communiqués par FostPlus pour la période 2020 à 2023 indiquant un taux de collecte sélective et de recyclage pour les bouteilles et boissons en PET de 81-82 % et de 64-70 % pour les emballages de boissons en métal ;

La Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale :

- rappelle le règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE qui prévoit des objectifs clairs à atteindre d'ici 2029 ;
- rappelle que la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages inclut le principe général de la consigne mais dont la décision d'introduction du système nécessitera un accord politique entre les Régions ;

– souligne l'existence de concertations interrégionales relatives au système de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ;

– souligne les rencontres et concertations des membres du Gouvernement wallon avec les différentes parties prenantes ;

– demande au Gouvernement wallon de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par la Commission interrégionale de la REP (EPRi-BEL) ;

– demande au Gouvernement wallon d'oeuvrer dans une optique de consultation et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

M. Labiaux a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie le 28 août 2025 et au format pdf les 10 février et 29 avril 2026 en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 30 avril 2026 et a recueilli 1 196 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée à la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale le 3 juin 2026.

Elle a été examinée lors des réunions de la Commission des 16 juin, 29 septembre et 13 octobre 2026, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Le 16 juin 2026, la Commission a décidé de procéder à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition.

Le 29 septembre 2026, la Commission a procédé à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition.

Ont participé aux travaux : Mmes Ammi, Dejardin, Durenne, Jacqmin (Rapporteuse), MM. Lepine (Président), Palermo, Mmes Roberty (Rapporteuse), Taquin, Thoron, Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : Mme Aït Alouha, MM. Daye (Art. 47.4), Fiévet (Art. 47.3), Hazée, Huberty, Janssen (Art. 47. 4), Lefèbvre (Art. 47.4), Mme Linard, M. Liradelfo, Mme Warzée-Caverenne.
M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

III. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 16 juin 2026

M. le Président indique que la pétition à l'examen a recueilli 1 196 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national. Au vu de cet élément, il propose de fixer l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition, au 1er juillet 2026.

En suite des interventions de **Mme Jacqmin, M. Palermo, Mmes Vandorpe** et **Linard,** la Commission décide de procéder le 29 septembre 2026 à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition.

IV. AUDITIONS

Réunion du 29 septembre 2026

La Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal s'est réunie afin de procéder à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition.

En application de la décision du Bureau du 13 juillet 2017, le rapport d'audition établi par une commission ou un comité renvoie vers le contenu du ou des comptes rendus intégraux de l'audition ou des auditions concernées.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : parlwal.be/QSb46, pp. 6 à 17.

V. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 13 octobre 2026

En suite d'une intervention de **Mme Dejardin et de M. Hazée**, **Mme Jacqmin** et **Mme Thoron** indiquent que la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés (annexe 2) a été transmise la veille de la réunion et qu'elle intègre des éléments demandés par le Groupe Ecolo et par le Groupe PS.

M. Hazée présente les amendements déposés par le Groupe Ecolo (annexe 5) à la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés. Ainsi, le premier amendement vise à ajouter des considérants, tels que :

– le sentiment d'injustice vécu par les agriculteurs, les bénévoles et les équipes communales face aux déchets d'autrui ;

– l'enjeu des approches de sensibilisation et de répression qui n'atteignent pas, à elles seules, les objectifs fixés ;

– la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029, dans laquelle le Gouvernement entend éradiquer les déchets sauvages ;

– les expériences des pays voisins et, plus largement, de 19 États européens ;

– l'absence de preuve opérationnelle d'un système de consigne hybride ou numérique qui n'en est à ce stade qu'à une étape de réflexion.

Le deuxième amendement, qui vise la transparence du débat public, entend renforcer l'une des propositions formulées par le MR et Les Engagés en élargissant les éléments sur lesquels le Gouvernement sera amené à dresser un état des lieux.

Le troisième amendement vise, quant à lui, à demander au Gouvernement de se positionner résolument en faveur de la mise en place d'une consigne physique et d'adopter une approche proactive vis-à-vis des autres Régions en vue d'une concrétisation rapide. Le député ajoute qu'il s'agit du point le plus important.

Mme Dejardin remercie le Groupe MR et le Groupe Les Engagés pour l'intégration de certaines demandes du Groupe PS dans leur proposition de conclusions.

Elle présente ensuite les amendements déposés par le Groupe PS (annexe 3) à la proposition de conclusions du Groupe MR et du Groupe Les Engagés. Ceux-ci visent tout d'abord à ajouter et à mettre en exergue, au niveau des considérants, les éléments suivants :

– l'importance de l'engagement des citoyens et des bénévoles ;

– le témoignage de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition ;

– l'importance d'un système commun aux trois Régions ;

– les travaux importants réalisés durant la législature 2019-2024 ;

– les conséquences des accidents pour les agriculteurs ;

– la nécessité de dégager des moyens pour la propreté publique, sachant que la consigne ne peut à elle seule résoudre les problématiques de dépôts sauvages.

L'oratrice déclare que les amendements déposés visent par ailleurs à compléter les demandes formulées à l'égard du Gouvernement en lui demandant :

– de déterminer un calendrier concret ;

– d'associer les parties prenantes au groupe de travail interrégional, notamment les associations environnementales, les représentants des communes et intercommunales ainsi que les organisations agricoles et les associations de consommateurs ;

– de protéger les communes face à des coûts supplémentaires.

Mme Ammi observe que les déchets sauvages constituent un problème reconnu par tous, en ce compris par le Gouvernement qui entend vouloir les éradi-

quer. Elle relève toutefois que malgré cet élément, la proposition de conclusions du Groupe MR et du Groupe Les Engagés n'avance pas de calendrier concret et met l'accent sur la concertation, le groupe de travail et la réflexion. Elle estime qu'il convient au contraire d'avancer dès maintenant vers la mise en place d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique, en concertation avec les autres Régions. Selon la députée, l'année 2029 doit être considérée comme une échéance pour atteindre les objectifs européens et non pas comme une excuse pour reporter les décisions. Elle demande dès lors au Gouvernement de prendre des engagements concrets et de fixer un calendrier de mise en oeuvre sans attendre 2029.

Mme Jacqmin souligne l'existence d'un consensus autour de l'instauration d'un système de consigne, tant au sein de la population qu'au niveau des communes ou des agriculteurs. Dans ce contexte, elle explique que la proposition de conclusions de la majorité (annexe 2) vise tout d'abord à rappeler les objectifs de l'Europe relativement aux emballages et aux déchets d'emballages pour 2029, notamment en matière de collecte séparée des bouteilles et boissons en PET ainsi que les boissons en métal.

La proposition de conclusions évoque également l'actuelle révision de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, incluant le principe général de la consigne. La députée précise que le texte, qui est passé en troisième lecture au Gouvernement wallon, doit être validé par les autres Gouvernements avant qu'il puisse être déposé au Parlement.

Elle ajoute que la proposition de conclusions souligne, en outre, les concertations interrégionales ainsi que la prise en main du dossier par le Gouvernement. Elle en prend pour preuve la révision de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 précité, la mise sur pied d'un groupe de travail dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à l'application de l'article 50 du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE, mais aussi la rencontre des acteurs de terrain par les membres du Gouvernement wallon.

À ce titre, la proposition de conclusions demande au Gouvernement wallon d'agir à deux niveaux :

– tout d'abord, dans une optique de transparence auprès du Parlement, en communiquant un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par la Commission interrégionale de la REP (EPRiBEL) ;

– ensuite, en agissant dans une optique de consultation et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional.

La commissaire juge les conclusions de la majorité équilibrées au vu des demandes de chacun des groupes.

Mme Thoron observe que les demandes portées par les pétitionnaires méritent une réponse sérieuse et que l'objectif de ne plus voir de canettes ou de bouteilles abandonnées au bord des routes est partagé par tout un chacun.

Elle estime que le débat doit porter sur l'efficacité, à savoir la manière de réduire réellement les déchets sauvages et d'atteindre les objectifs de collecte à un coût maîtrisé pour la collectivité. Dans ce cadre, elle rappelle l'objectif fixé par le cadre européen d'atteindre, d'ici 2029, une collecte séparée de 90 % des emballages de boissons en plastique et en métal à usage unique concernés et indique que la révision de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 précité prévoit le principe d'une éventuelle mise en place de la consigne. Selon la députée, cet élément implique d'évaluer précisément l'articulation d'une éventuelle consigne avec le sac PMC, d'examiner l'ensemble des conséquences pratiques, notamment en termes de coût pour les consommateurs, de contraintes pour les commerces, d'organisation pour les communes et les opérateurs ainsi que d'accessibilité du dispositif, et de mettre en place une approche harmonisée entre les Régions.

Elle relève, en outre, que les modalités précises de calcul et d'évaluation font encore l'objet de réflexions au niveau européen et que ce travail doit permettre de comparer les options sur des bases solides. Elle estime toutefois que, quel que soit le système retenu, la responsabilité individuelle ne peut être évacuée et que la prévention, la responsabilisation et la lutte contre les incivilités doivent rester au coeur de leur approche.

M. Hazée considère qu'il existe une forme de dissonance entre les propos tenus oralement sur le consensus entourant l'émergence d'une consigne et la proposition de conclusions. Il insiste dès lors sur les amendements déposés par le Groupe Ecolo, en particulier sur l'amendement n° 3, qui demande au Gouvernement de se positionner en faveur de la mise en place d'une consigne physique et d'adopter dès lors une approche proactive vis-à-vis des autres Régions en vue d'une concrétisation rapide. Rappelant par ailleurs le contenu de l'amendement n° 2, il indique qu'il s'agit d'éléments qui permettront à son sens de réconcilier les propos tenus oralement avec la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés.

Mme Dejardin regrette que la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés ne demande pas au Gouvernement de calendrier concret ni l'intégration des associations environnementales dans le groupe de travail.

Mme Jacqmin précise que les termes « avec l'ensemble des parties prenantes » mentionnés dans la proposition de conclusions (annexe 2) renvoient à l'ensemble des acteurs cités par Mme Dejardin.

Votes

Les amendements déposés par le Groupe PS à la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés sont rejetés par 6 voix contre 4 (annexe 3).

Les amendements n° 1 à 3 déposés par le Groupe Ecolo à la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés sont rejetés par 6 voix contre 4 (annexe 5).

La proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés est adoptée par 6 voix et 4 abstentions (annexe 2).

La proposition de conclusions du Groupe PS est rejetée par 6 voix contre 4 (annexe 4).

VI. CONCLUSIONS

La Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale a pris connaissance de la pétition déposée par M. Labiaux pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes et a procédé à l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a adopté, par 6 voix et 4 abstentions, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition a recueilli 1 196 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;

Considérant l'audition de M. Labiaux, Primo-signataire de la pétition, en date du 29 septembre 2026, en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant le règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE qui prévoit que, d'ici 2029, 90 % des emballages de boissons en métal et en plastique à usage unique, jusqu'à trois litres, devront être collectés séparément et, le cas échéant, au moyen d'un système de consigne ;

Considérant la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages dans une optique de mise en conformité avec le règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 précité ;

Considérant que le projet de révision de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 précité prévoit le principe général de la consigne ;

Considérant l'importance de la mise en oeuvre d'un système harmonisé, applicable et accessible à l'échelle nationale le cas échéant ;

Considérant que les modalités précises de calcul et d'évaluation relatives au système de consigne font encore l'objet de réflexions au niveau européen ;

Considérant la lettre ouverte de 70 organismes militant pour l'introduction d'un système de consigne ;

Considérant l'inquiétude du secteur agricole pointant que les déchets sauvages représentent le premier danger pour le bétail et dont le coût peut s'élever à 500 euros par an et par exploitation touchée ;

Considérant l'enquête réalisée auprès de 150 agricultrices et agriculteurs, dont 77,9 % pointent la canette comme le déchet sauvage le plus gênant ;

Considérant que les canettes et bouteilles abandonnées représentent un fléau pour les agriculteurs wallons, polluant les terres et provoquant des blessures graves, voire mortelles, aux animaux d'élevage ;

Considérant la forte adhésion des communes belges à l'Alliance pour la consigne ;

Considérant les importantes quantités de déchets récoltées chaque année lors des Grands Nettoyages avec, pour l'édition 2026, 200 tonnes de déchets retirés de l'espace public par près de 88 500 participants ;

Considérant les coûts de gestion annuelle des déchets sauvages et des dépôts clandestins estimés à plus de 84 millions d'euros, pour un poids estimé à un peu plus de 30 000 tonnes et dont les canettes et bouteilles représenteraient 35 % du volume ;

Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 dans laquelle le Gouvernement wallon entend éradiquer les déchets sauvages ;

Considérant les chiffres officiels communiqués par FostPlus pour la période 2020 à 2023 indiquant un taux de collecte sélective et de recyclage pour les bouteilles et boissons en PET de 81-82 % et de 64-70 % pour les emballages de boissons en métal ;

La Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale :

- rappelle le règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE qui prévoit des objectifs clairs à atteindre d'ici 2029 ;
- rappelle que la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages inclut le principe général de la consigne mais dont la décision d'introduction du système nécessitera un accord politique entre les Régions ;
- souligne l'existence de concertations interrégionales relatives au système de responsabilité élargie des

producteurs pour les emballages ;

– souligne les rencontres et concertations des membres du Gouvernement wallon avec les différentes parties prenantes ;

– demande au Gouvernement wallon de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par la Commission interrégionale de la REP (EPRi-BEL) ;

– demande au Gouvernement wallon d'oeuvrer dans une optique de consultation et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteuses,

M. JACQMIN

S. ROBERTY

Le Président,

J.-P. LEPINE

PARLEMENT DE WALLONIE

PÉTITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes

Monsieur le Président du Parlement de Wallonie,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Les signataires de cette pétition vous invitent à – enfin – mettre en place un système de lutte contre les déchets sauvages réclamé par sept Belges sur dix.

Pourquoi les citoyen.ne.s réclament-ils une consigne ?

Parce que :
- La consigne a prouvé son efficacité dans la lutte contre les déchets sauvages, depuis des années et dans de nombreux pays européens dont des pays voisins (Allemagne, Pays-Bas) ;
- Instaurer une consigne équivaut à donner une valeur aux emballages. Or, « on ne jette pas l'argent par la fenêtre »... Par contre, on jette les bouteilles et canettes par la fenêtre !
- Les diverses campagnes de sensibilisation et de prévention ont démontré leur inefficacité. Il faut toucher les gens « au portefeuille ».
- La répression et les amendes ont démontré leur inefficacité : sans agents constatateurs et /ou caméras omniprésents, 24h sur 24, la répression ne fonctionne pas. La répression engendre un coût pour les finances publiques. La gestion des amendes est également énergivore et coûteuse.
- La lutte contre les déchets sauvages est importante pour le bien-être animal et pour les agriculteurs. De nombreux bovins meurent suite à l'ingestion de morceaux de canettes, même si les agriculteurs investissent dans des systèmes de protection des animaux. La mort de ces bovins représente une grosse perte d'argent pour les agriculteurs.
- Les détritus contaminent les ruisseaux, les fleuves puis les océans.
- Le système de consigne existe et est simple. Il ne comporte pas de coûts pour les finances publiques. Il est déjà utilisé en Belgique pour de nombreuses boissons.
- En termes de recyclage, la matière récoltée par les machines à consigne est nettement plus pure et de meilleure qualité. Dans les sacs bleus, déchets alimentaires et non alimentaires (voire toxiques) sont mélangés ... rappelons-nous que le but annoncé de la collecte est le recyclage !
- De très nombreuses canettes et bouteilles finissent dans les poubelles "tout venant" et échappent ainsi au recyclage, elles sont incinérées ou enfouies. Ceci représente un grave gaspillage de matière !

Pourquoi les citoyen.ne.s réclament-ils une consigne « classique» ?

Parce que la consigne classique est opérationnelle, a fait ses preuves alors que la consigne digitale n'existe nulle part, n'est pas opérationnelle, n'a pas fait ses preuves et présente de très nombreux risques de fraude et d'atteinte à la vie privée.

Pétition reçue le : 28/08/2025

Auteur : LABIAUX Hugo

Proposition de conclusions du Groupe MR et du Groupe Les Engagés - Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes

Considérant que la pétition a recueilli 1.196 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;

Considérant l'audition de M. Hugo Labiaux, représentant des pétitionnaires, en date du 29 septembre 2026, en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages prévoyant que, d'ici 2029, 90 % des emballages de boissons en métal et en plastique à usage unique, jusqu'à trois litres, devront être collectés séparément et, le cas échant, au moyen d'un système de consigne ;

Considérant la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages dans une optique de mise en conformité avec le règlement européen sur les emballages ;

Considérant que le projet de révision de l'accord de coopération précité prévoit le principe général de la consigne ;

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'un système harmonisé, applicable et accessible à l'échelle nationale le cas échéant ;

Considérant que les modalités précises de calcul et d'évaluation relatives au système de consigne font encore l'objet de réflexions au niveau européen ;

Considérant la lettre ouverte de 70 organismes militant pour l'introduction d'un système de consigne ;

Considérant l'inquiétude du secteur agricole pointant que les déchets sauvages représentent le premier danger pour le bétail et dont le coût peut s'élever à 500 euros par an et par exploitation touchée ;

Considérant l'enquête réalisée auprès de 150 agricultrices et agriculteurs, dont 77,9% pointent la canette comme le déchet sauvage le plus gênant ;

Considérant que les canettes et bouteilles abandonnées représentent un fléau pour nos agriculteurs, polluant les terres et provoquant des blessures graves, voire mortelles, aux animaux d'élevage ;

Considérant la forte adhésion des communes belges à l'Alliance pour la consigne ;

Considérant les importantes quantités de déchets récoltées chaque année lors des Grands Nettoyages avec, pour l'édition 2026, 200 tonnes de déchets retirés de l'espace public par près de 88.500 participants ;

Considérant les coûts de gestion annuelle des déchets sauvages et des dépôts clandestins estimés à plus de 84 millions d'euros, pour un poids estimé à un peu plus de 30 000 tonnes et dont les canettes et bouteilles représenteraient 35% du volume ;

Considérant la déclaration de politique régionale dans laquelle le Gouvernement wallon entend éradiquer les déchets sauvages ;

Considérant les chiffres officiels communiqués par FostPlus pour la période 2020 à 2023 indiquant un taux de collecte sélective et de recyclage pour les bouteilles et boissons en PET de 81-82% et de 64-70% pour les emballages de boissons en métal ;

Le Parlement de Wallonie :

- Rappelle le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages prévoyant des objectifs clairs à atteindre d'ici 2029 ;
- Rappelle que la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages inclut le principe général de la consigne mais dont la décision d'introduction du système nécessitera un accord politique entre les Régions ;
- Souligne l'existence de concertations interrégionales relatives au système de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ;
- Souligne les rencontres et concertations des membres du Gouvernement wallon avec les différentes parties prenantes ;
- Demande au Gouvernement wallon de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par EPRiBEL;
- Demande au Gouvernement wallon d'œuvrer dans une optique de consultation et concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional ;

Amendements du Groupe PS (en rouge) à la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés - Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes

Considérant que la pétition a recueilli 1.196 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national ;

Considérant l'audition de M. Hugo Labiaux, représentant des pétitionnaires, en date du 29 septembre 2026, en Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale et l'échange avec les parlementaires qui s'en est suivi ;

Considérant que l'engagement de citoyens et de bénévoles qui consacrent leur temps au ramassage des déchets abandonnés dans l'espace public témoigne de l'ampleur du problème et ne saurait se substituer à une politique structurelle de lutte contre les déchets sauvages ;

Considérant que le témoignage de M. Hugo Labiaux et son expérience de collecte de déchets sur près de 500 kilomètres à travers la Belgique illustrent concrètement la présence récurrente des emballages de boissons parmi les déchets abandonnés ;

Considérant le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages prévoyant que, d'ici 2029, 90 % des emballages de boissons en métal et en plastique à usage unique, jusqu'à trois litres, devront être collectés séparément et, le cas échant, au moyen d'un système de consigne ;

Considérant qu'un système commun aux trois Régions est nécessaire afin de garantir la simplicité pour les citoyens, d'éviter les différences de fonctionnement entre territoires et de tenir compte de la réalité des achats et déplacements entre Régions ;

Considérant la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages dans une optique de mise en conformité avec le règlement européen sur les emballages ;

Considérant que le projet de révision de l'accord de coopération précité prévoit le principe général de la consigne ;

Considérant que le Parlement de Wallonie a déjà consacré des travaux importants à la mise en place d'un système de consigne, notamment au travers d'auditions de nombreux acteurs, d'une mission d'information menée aux Pays-Bas en 2022, de l'examen d'une étude de faisabilité comparant plusieurs scénarios. Ces travaux ont permis d'identifier les avantages, les contraintes et les conditions de réussite des différents systèmes envisageables ;

Considérant l'importance de la mise en œuvre d'un système harmonisé, applicable et accessible à l'échelle nationale le cas échéant ;

Considérant que les modalités précises de calcul et d'évaluation relatives au système de consigne font encore l'objet de réflexions au niveau européen ;

Considérant la lettre ouverte de 70 organismes militant pour l'introduction d'un système de consigne ;

Considérant l'inquiétude du secteur agricole pointant que les déchets sauvages représentent le premier danger pour le bétail et dont le coût peut s'élever à 500 euros par an et par exploitation touchée ;

Considérant l'enquête réalisée auprès de 150 agricultrices et agriculteurs, dont 77,9 % pointent la canette comme le déchet sauvage le plus gênant ;

Considérant que les canettes et bouteilles abandonnées représentent un fléau pour nos agriculteurs, polluant les terres et provoquant des blessures graves, voire mortelles, aux animaux d'élevage. **Les conséquences de ces accidents sont directement supportées par les agriculteurs, qui peuvent être confrontés à la perte d'un animal, aux frais et au temps consacrés aux soins, à la perte de valeur génétique investie dans leur troupeau ainsi qu'à la souffrance émotionnelle liée aux blessures ou à la mort d'un animal ;**

Considérant la forte adhésion des communes belges à l'Alliance pour la consigne ;

Considérant les importantes quantités de déchets récoltées chaque année lors des Grands Nettoyages avec, pour l'édition 2026, 200 tonnes de déchets retirés de l'espace public par près de 88.500 participants ;

Considérant les coûts de gestion annuelle des déchets sauvages et des dépôts clandestins estimés à plus de 84 millions d'euros, pour un poids estimé à un peu plus de 30 000 tonnes et dont les canettes et bouteilles représenteraient 35% du volume ;

Considérant qu'un système de consigne vise notamment à donner une valeur financière aux emballages concernés afin d'encourager leur retour et de réduire leur abandon dans l'espace public ;

Considérant que, si la consigne ne peut à elle seule résoudre l'ensemble du problème des déchets sauvages, son efficacité doit notamment être appréciée au regard de sa capacité à améliorer concrètement et durablement la propreté publique ;

Considérant la déclaration de politique régionale dans laquelle le Gouvernement wallon entend éradiquer les déchets sauvages ;

Considérant les chiffres officiels communiqués par FostPlus pour la période 2020 à 2023 indiquant un taux de collecte sélective et de recyclage pour les bouteilles et boissons en PET de 81-82% et de 64-70% pour les emballages de boissons en métal ;

Le Parlement de Wallonie :

- Rappelle le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages prévoyant des objectifs clairs à atteindre d'ici 2029 ;
- Rappelle que la révision en cours de l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages inclut le principe

général de la consigne mais dont la décision d'introduction du système nécessitera un accord politique entre les Régions ;

- Souligne l'existence de concertations interrégionales relatives au système de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages ;
- Souligne les rencontres et concertations des membres du Gouvernement wallon avec les différentes parties prenantes ;
- Demande au Gouvernement wallon de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par EPRiBEL **ainsi qu'un calendrier des prochaines étapes en vue d'aboutir à une décision politique et à la mise en œuvre du système ;**
- Demande au Gouvernement wallon d'œuvrer dans une optique de consultation et concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du groupe de travail interrégional **en veillant à ce que les associations environnementales, les représentants des communes et des intercommunales de gestion des déchets, les organisations agricoles et les associations de consommateurs puissent prendre part à ses travaux ;**
- **Demande que la mise en œuvre du système contribue à réduire effectivement les déchets sauvages et veille à ne pas générer de charges financières supplémentaires pour les communes.**

Proposition de conclusions du Groupe PS - Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes

Le Parlement de Wallonie,

Considérant les pétitions successives déposées auprès du Parlement de Wallonie demandant l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant l'engagement des nombreux citoyens et bénévoles qui consacrent leur temps à ramasser les déchets abandonnés le long des routes, dans les campagnes et dans les espaces publics ;

Considérant que le témoignage de M. Hugo Labiaux, primo-signataire de la pétition, et son expérience de collecte de déchets sur près de 500 kilomètres à travers la Belgique illustrent concrètement l'ampleur du phénomène et la présence récurrente des emballages de boissons parmi les déchets abandonnés ;

Considérant que les canettes constituent une part particulièrement visible des déchets sauvages et que leur abandon dans l'environnement ne constitue pas seulement une nuisance visuelle, mais engendre des conséquences environnementales, agricoles, économiques et sociales ;

Considérant que les organisations agricoles alertent depuis plusieurs années sur les conséquences des déchets sauvages dans les exploitations et que la FUGEA soutient l'instauration d'une consigne, notamment en raison des conséquences des déchets métalliques sur les animaux d'élevage pouvant provoquer de graves blessures et, dans certains cas, entraîner leur mort. Les conséquences de ces accidents sont directement supportées par les agriculteurs, qui peuvent être confrontés à la perte d'un animal, aux frais et au temps consacrés aux soins ainsi qu'à la souffrance émotionnelle liée à la perte ou aux blessures d'un animal ;

Considérant que les déchets sauvages constituent également un enjeu de qualité de vie des citoyens, d'attractivité des territoires et de dépenses publiques ;

Considérant que les pouvoirs locaux sont directement confrontés à ces conséquences et que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a, depuis 2021, demandé au Gouvernement wallon d'envisager une consigne ou une alternative efficace pour lutter contre la présence des canettes dans les déchets sauvages ;

Considérant que cette mobilisation des pouvoirs locaux est également illustrée par le nombre important de villes et communes ayant rejoint l'Alliance pour la consigne et adopté des motions dans leurs Conseils Communaux ;

Considérant les travaux déjà menés par le Parlement de Wallonie sur cette question au cours des précédentes législatures, notamment les auditions de nombreux acteurs concernés, les échanges avec les organisations environnementales, agricoles, de consommateurs, les pouvoirs locaux et le secteur économique, ainsi que la mission d'information menée aux Pays-Bas en 2022 ;

Considérant que la Région wallonne a commandé une étude visant à établir les conditions de faisabilité d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique en Belgique. Cette étude a permis d'examiner différentes modalités possibles d'une consigne, notamment les systèmes classique, numérique et hybride, et d'identifier leurs avantages, leurs limites et leurs conditions de réussite ;

Considérant que le règlement européen (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages fixe, à l'horizon 2029, un objectif de 90 % de collecte séparée pour les bouteilles de boissons en plastique à usage unique et les récipients métalliques pour boissons à usage unique et prévoit, à cette fin, la mise en place de systèmes de consigne, sous réserve des conditions permettant de bénéficier d'une exemption ;

Considérant que cette échéance européenne rend nécessaire une préparation rapide de la Belgique et des trois Régions et qu'attendre l'échéance de 2029 ferait courir le risque de devoir mettre en œuvre un système dans l'urgence, au détriment de sa qualité, de son accessibilité et de son acceptabilité ;

Considérant qu'un système commun aux trois Régions est indispensable afin de garantir la simplicité pour les citoyens, d'éviter les distorsions entre territoires et de tenir compte de la réalité des achats et déplacements transfrontaliers ;

Considérant que les travaux parlementaires ont également mis en évidence l'importance de garantir l'accessibilité du futur système à l'ensemble de la population, y compris aux personnes qui ne disposent pas d'un smartphone ou qui ne souhaitent pas utiliser un dispositif numérique ;

Considérant que le choix du futur système doit dès lors être guidé en priorité par son efficacité en matière de réduction des déchets sauvages et d'amélioration de la collecte, son accessibilité, sa simplicité pour les citoyens, sa faisabilité opérationnelle et son équité financière ;

Le Parlement de Wallonie demande au Gouvernement wallon :

1. de défendre, avec les deux autres Régions, l'aboutissement rapide d'un système de consigne commun à l'ensemble de la Belgique, permettant de répondre aux objectifs européens de collecte mais aussi aux enjeux de propreté publique, en tenant compte des travaux menés ces dernières années dans les diverses assemblées ;

2. d'établir, avec les deux autres Régions, un calendrier précis de mise en œuvre, comportant les différentes étapes législatives, réglementaires, techniques et opérationnelles nécessaires afin que la Belgique soit en mesure de respecter l'échéance européenne de 2029 ;

3. de ne pas limiter l'action du Gouvernement à la recherche d'une éventuelle exemption au titre du règlement européen, mais de préparer dès à présent les conditions concrètes d'une consigne effective, dans l'hypothèse où les objectifs de collecte ne seraient pas atteints ;

4. de veiller à ce que le futur système soit accessible à toutes et tous, indépendamment de l'âge, de l'équipement numérique ou de la situation socio-économique, et à ce qu'il comporte des possibilités de retour facilement accessibles sur l'ensemble du territoire ;

5. d'être attentif à ce que les modalités de mise en œuvre du système de consigne tiennent compte de la situation particulière des petits commerces et des commerces indépendants, en évitant de leur imposer des investissements ou des contraintes disproportionnés, et en prévoyant, le cas échéant, des mécanismes d'accompagnement et des modalités de reprise adaptées ;

6. d'associer pleinement les pouvoirs locaux et les intercommunales de gestion des déchets, ainsi que les représentants du monde agricole, les associations environnementales, les organisations de consommateurs et les autres parties prenantes, à la définition du futur système en les intégrant, notamment aux groupes de travail mis en place ;

7. de présenter au Parlement de Wallonie, dans les meilleurs délais, un état d'avancement précis des travaux interrégionaux et un calendrier permettant de passer des travaux préparatoires à la mise en œuvre concrète d'un système de consigne avant l'échéance européenne de 2029.

Amendements du Groupe Ecolo à la proposition de conclusions des Groupes MR et Les Engagés - Pétition pour l'instauration d'un système de consigne sur les bouteilles en plastique et canettes

Amendement n° 1

Sont insérés les considérants suivants après les mots « boissons en métal » :

- Considérant le récit du projet « Le poids de nos erreurs » ;
- Considérant que la valeur économique des emballages n'est pas prise en compte lorsque ceux-ci sont jetés dans le sac bleu alors qu'un système de consigne permet de leur attribuer une valeur économique;
- Considérant le sentiment d'injustice des agriculteurs et agricultrices, des bénévoles, des équipes communales provoqué par la nécessité de ramasser les déchets d'autrui ;
- Considérant que les approches de sensibilisation et de répression n'atteignent pas à elles seules les objectifs fixés ;
- Considérant la Déclaration de politique régionale dans laquelle le Gouvernement entend éradiquer les déchets sauvages ;
- Considérant les expériences matures de nos pays voisins (en particulier l'Allemagne et les Pays-Bas) qui fonctionnent depuis des années mais aussi plus largement celles de 19 Etats européens au total avec un système de consigne physique qui fonctionne ;
- Considérant qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de preuve opérationnelle d'un système de consigne hybride ou numérique et que cette idée n'est actuellement qu'à un stade de réflexion;
- Considérant que 39 % des personnes entre 16 et 74 ans sont en situation de vulnérabilité numérique et que ce chiffre monte à 81 % chez les 75-89 ans ;

Amendement n° 2

Les termes :

- « Demande au Gouvernement wallon de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier et des réflexions concrètes au niveau régional et interrégional, notamment dans le cadre des avancées du groupe de travail interrégional constitué et piloté par EPRiBEL; »

sont remplacés par les termes formulés comme suit :

- « Demande au Gouvernement de communiquer un état des lieux de l'évolution du dossier, comprenant notamment
    - l'état des discussions entre les trois Régions et les décisions déjà actées ;
    - la composition, les missions, le calendrier et les travaux du groupe de travail interrégional piloté par EPRiBEL ;
    - les modalités de consigne examinées et les critères utilisés pour les comparer (en particulier l'accessibilité et la non-discrimination) ;
    - les étapes restantes, les responsabilités institutionnelles et le calendrier prévisionnel conduisant à la mise en œuvre du système. »

Amendement n° 3 :

Est insérée la demande additionnelle suivante au Gouvernement après les mots « pilotés par EPRIBEL »:

« - Demande au Gouvernement de se positionner résolument en faveur de la mise en place d'une consigne physique et d'adopter une approche proactive vis-à-vis des autres Régions en vue d'une concrétisation rapide ».